

**Commune de LE QUILLIO**  
**Compte rendu**  
**Réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du Lundi 24 octobre 2016**

**Dotation Globale de Fonctionnement : Délibération réactualisant la longueur de la voirie communale**

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Monsieur le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2016 approuvant la proposition de la SARL Nicolas, géomètre expert pour mener l'étude de classification et d'identification de la voirie,

Vu l'étude de mise à jour des voies communales prenant en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales établie par le Cabinet Nicolas, Géomètre expert,

Vu l'arrêté d'Enquête publique en vue du classement ou déclassement de la voirie communale et de la désignation du commissaire-enquêteur en date du 23/09/2016, Considérant l'Enquête publique qui s'est déroulée du 03/10/2016 au 14/10/2016, Considérant les conclusions et l'avis du Commissaire-Enquêteur en date du 23/10/2016

Le linéaire de voirie représente un total de 41 646 ml appartenant à la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 41 646ml ;
- autorise Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet

## Tarifs communaux 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, de voter les tarifs suivants pour l'année 2017 :

- Petite Salle de la Mairie :

- Location réunion aux particuliers extérieurs : 60 €
- Location pour les familles lors d'obsèques : 60 €

- Cimetière :

- Concession (50 ans) : 100 €
- Columbarium (10 ans) : 250 €
- Caveautin (10 ans) : 300 €

- Pont Bascule :

- Abonnés :
  - abonnement annuel 25 €
  - la pesée 2 €
- Monnayeur :
  - de 0 à 5 tonnes 2 €
  - de 5 à 10 tonnes 3 €
  - de 10 à 20 tonnes 4 €
  - de 20 à 30 tonnes 5 €
  - + de 30 tonnes 7 €

- Tables et chaises :

Il sera demandé un chèque de caution de 200 € pour tout matériel emprunté à la commune (tables, chaises, etc.). Le matériel est à rendre le mercredi qui suit la location.

Pour les personnes de la commune, le tarif est fixé à 1 € la table et les 4 chaises, plus une caution de 200 €.

Pour les personnes extérieures à la commune, le tarif est fixé à 2 € la table et les 4 chaises, plus une caution de 200 €.

- Salle des Fêtes :

Salles des Fêtes	LE QUILLIO			
	Commune.		Hors Commune.	
	Année 2017	Année 2018	Année 2017	Année 2018
Tarifs				
Bal - Bal Mariage - Vin d'Honneur	110 €	112 €	140€	145€
Repas privé 1 jour ou Association	165 €	167 €	220 €	225 €
Repas privé 2 jours	220 €	222 €	277 €	280 €
Loto - Concours de cartes	110€	112€	140 €	145 €
collation enterrement	55 €	56 €	110 €	110 €
<b>Matériel</b>				
Couvert complet particulier (Lot de 50 couverts)	21 €	21 €	31 €	31 €

Couvert complet asso	- €	- €	- €	- €
vidéo projecteur (caution 500 €)	31 €	31 €	31 €	31 €
sono (caution 500 €)	31 €	31 €	31 €	31 €
Forfait entretien (si nécessaire)	30€/h	30€/h	30€/h	30€/h
<b>Bris de vaisselle</b>				
Assiette blanche	prix coûtant			
Assiette - verre à pied				
verre ballon - couvert				
flute				
tasse				
caution réservation	500 €	500 €	500 €	500 €
caution bal disco	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €

• Raccordement au réseau d'assainissement collectif

Le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que les maisons d'habitation se situant dans le zonage d'assainissement collectif peuvent être raccordées au réseau moyennant une participation financière du demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, de fixer le coût du branchement individuel au réseau d'assainissement collectif à savoir 650 €.

Le Conseil Municipal **AJOUTE** que dans le cadre d'une demande individuelle de branchement nécessitant des travaux spécifiques, si le tiers des travaux est supérieur à 650 €, le tiers du montant de ces travaux sera à la charge du demandeur en contrepartie les deux tiers restants seront pris en charge par la commune.

**Urbanisme : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que des observations ont été émises par la Préfecture suite à la consultation de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDEPNAF).

Concernant la commune de LE QUILLIO, deux avis négatifs ont été émis sur les STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) situés au Roz et au Rocher Merlin.

Considérant l'installation depuis 2013 de l'activité de la Troupe « Autre Direction » au Roz.

Considérant le STECAL du Rocher Merlin et l'existence d'une ferme pédagogique, Madame PERIC ayant débuté son activité et le siège de son association ayant bien été déclaré en Préfecture courant septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**-DONNE tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour contester l'avis négatif sur ces deux STECAL dans la mesure où une activité existe déjà sur ces deux sites.

**Commémoration du 11 Novembre**

Rendez-vous Place de la mairie à 10h45, dépôt de gerbe au monument aux morts à 11h00 suivi du vin d'honneur, à la salle des fêtes offert par la municipalité.

### **Eglise : Restauration des Toiles du Chœur - Mission de coordination Sécurité et protection de la santé**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il convient, pour les travaux de restauration des Toiles du Chœur de missionner un Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé.

Considérant les différentes propositions reçues en mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**APPROUVE** la proposition établie par la Société Bretonne de Coordination (SBC) domiciliée à PLOUFRAGAN pour un montant de 1170 € HT soit 1404 € TTC.

### **Association Sauvegarde du Patrimoine**

Monsieur le Maire fait un compte rendu de la réunion du Samedi 22 octobre organisée par l'Association de Sauvegarde du Patrimoine.

Durant cette réunion, les membres de l'Association sont revenus sur la décision prise lors du dernier conseil et ont salué le travail réalisé et à venir par la municipalité.

L'association a décidé de prendre en charge :

-le lieu de parole,

-la restauration du retable du Rosaire,

-la création d'une croix dans le cimetière,

-la restauration du portail de l'Enclos. Concernant ce dernier, le Conseil municipal portera la restauration et l'Association compensera le reste à charge.

### **Questions diverses**

### **Répartition des sièges du Conseil Communautaire de l'EPCI issu de la fusion des communautés de communes de la CIDERAL, Hardouinai-Mené, et extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne.**

#### **I/ Contexte**

La fusion de plusieurs communautés entraîne obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes qui seront membres de la communauté issue de la fusion.

La composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de la CIDERAL et de la communauté de communes d'Hardouinai-Mené et extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté issue de la fusion sont établis :

- soit conformément au droit commun ;
- soit par le biais d'un accord local.

Le nombre de siège est défini en fonction de la population totale du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

#### **II/ Composition du Conseil Communautaire conformément au droit commun**

A défaut d'accord entre les communes membres, les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec deux limites :

- chaque commune doit avoir au minimum un délégué, la représentation de chaque commune est ainsi garantie ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Sur la base du droit commun, le Conseil Communautaire serait composé de 74 conseillers communautaires répartis de la façon suivante :

Nom de la commune	Population municipale		Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1) CONSEILLERS TITULAIRES	SUPPLEANTS
LOUDEAC	9711		13	
LE MENE	6431		9	
LES MOULINS	3670		5	
MERDRIGNAC	2906		4	
LA MOTTE	2106		2	
MUR DE BRETAGNE	2078		2	
PLOUGUENAST	1878		2	
TREVE	1628		2	
SAINT-BARNABE	1265		1	1
SAINT-CARADEC	1154		1	1
UZEL PRES L'OUST	1122		1	1
TREMOREL	1119		1	1
PLUMIEUX	1059		1	1
CORLAY	982		1	1
LA PRENESSAYE	868		1	1
SAINT-VRAN	758		1	1
LAURENAN	726		1	1
HEMONSTOIR	712		1	1
ILLIFAUT	702		1	1
HAUT CORLAY	689		1	1
GAUSSON	647		1	1
LOSCOUET-SUR-MEU	641		1	1
LANGAST	632		1	1
ALLINEUC	590		1	1
LA CHEZE	576		1	1
LE QUILLIO	551		1	1
GOMENE	547		1	1
PLUSSULIEN	507		1	1
SAINT-MAYEUX	500		1	1
MERLEAC	471		1	1
SAINT-GUEN	454		1	1

LE CAMBOUT	452		1	1
GRACE-UZEL	426		1	1
SAINT-HERVE	424		1	1
SAINT-THELO	417		1	1
SAINT-MAUDAN	392		1	1
SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE	380		1	1
CAUREL	372		1	1
SAINT-MARTIN-DES-PRES	328		1	1
SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE	323		1	1
MERILLAC	239		1	1
COETLOGON	238		1	1
SAINT-LAUNEUC	197		1	1

### **III/ Composition du Conseil Communautaire sur la base d'un accord local**

Pour qu'un accord local soit légal, la répartition envisagée doit respecter cinq critères de façon cumulative :

- le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne doit pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges initiaux qui aurait été attribué hors accord local.
- les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur ;
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne doit disposer de plus de la moitié des sièges ;
- sous réserve du respect des deux critères précédents, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut pas s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté sauf dans le cadre de deux exceptions.

Compte tenu de la complexité induite par le nombre de combinaisons possibles, sans qu'aucune ne permette de respecter de façon cumulative les critères présentés ci-dessus ;

Considérant que la répartition de droit commun permet de garantir une représentation de chaque commune en fonction de sa démographie :

Afin d'anticiper l'installation de la nouvelle assemblée délibérante et de permettre la désignation des conseillers communautaires par les conseils municipaux, il convient d'acter cette répartition. A défaut, le Préfet devra attendre le 15 décembre 2016 pour arrêter la composition du futur conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**-EST FAVORABLE** à la répartition préalablement présentée.

## **Modalités de calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire - Année 2016 - Modification des critères**

Le conseil communautaire de la CIDERAL, par délibération en date du 4 octobre 2016, a décidé de modifier les critères de la Dotation de Solidarité Communautaire selon les principes rappelés ci-dessous.

### Rappel des règles de calcul en vigueur de la DSC (critères 2014)

**En vertu de la délibération N° 2014-171, les critères de la DSC étaient arrêtés comme suit :**

❶ Une attribution prioritaire, d'un montant de 148 943 € destinée à une compensation intégrale pour les pertes de bases de taxe professionnelle subies entre 1995 et 1996. Cette compensation étant réduite des éventuelles compensations versées par les fonds de péréquation de taxe professionnelle.

❷ Une deuxième attribution prioritaire pour compenser la faiblesse de ressources globales pour certaines communes (avant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2014) visant à produire une richesse pour les communes concernées de 600 € / habitant.

Les « ressources globales » des communes comprennent :

- la fiscalité ménage recalculée aux taux moyens pondérés des communes de la CIDERAL
- l'ensemble des dotations d'état
  - a. DGF dans toutes ses composantes (DSR - DSU - dotation élu)
  - b. les attributions du fonds national de péréquation de taxe professionnelle
  - c. les allocations compensatrices en matière de taxe d'habitation, taxe foncière, et taxe professionnelle encore attribuées aux communes. (Plafonnement de taux 1983 - réduction de la fraction imposable des salaires - abattement général de 16% des bases).
- Les attributions de compensations
- Les versements de DSC par la CIDERAL (hors DSC faibles ressources)

❸ Afin de mieux tenir compte de la faiblesse de ressources relative des communes, il est proposé d'attribuer à l'ensemble des communes un montant de DSC 2014 égal à 55 € / Habitant, sans que les communes qui percevaient jusqu'alors un montant supérieur ne soit pénalisées ; en cas de perception antérieure d'un montant supérieur à 55 € / habitant, les attributions de ces communes seront maintenues au niveau antérieur.

Le montant global évoluera en fonction des décisions du conseil communautaire.

Les calculs de DSC à partir de 2014 seront établis au vu des données financières, fiscales et DGF de l'année N-1.

*Il convient de préciser que dans les éléments de calcul de la DSC à partir de 2014, les AC liées à la compensation des charges transférées suite à la fusion de 2014 ne sont pas intégrées dans le calcul de la richesse fiscale des communes concernées.*

**Pour l'année 2016, et considérant les débats au sein des instances de la communauté de communes, deux orientations de modification des critères DSC**

## **ont été soumises au bureau et au conseil communautaire**

1. DSC « faiblesse des ressources » : la communauté de communes n'a pas à se substituer financièrement à la baisse des dotations de l'Etat. Aussi l'enveloppe maximale est sanctuarisée à un montant maximal de 417 342 € (montant 2015) et réservée aux communes bénéficiaires de cette part de DSC jusqu'en 2015 (dans la limite maximale des sommes versées par commune en 2015).

Il est proposé à titre exceptionnel et dans un esprit de solidarité fiscale de ne pas pénaliser les communes « perdantes de DSC faibles ressources » - en comparaison de la somme qu'elles percevaient en 2015 - en leur versant une compensation, dans la limite maximale de 10 000 euros (rappel : sans dépassement de l'enveloppe 2015). Les montants 2016 seront sanctuarisés pour les années à venir et ne pourront faire l'objet d'aucune évolution. La commune nouvelle de « Les Moulins » bénéficiera à titre exceptionnel d'une dotation de 10 000 euros forfaitaire pour 2016 (suite à la perte de « DSC faibles ressources » liée à la création de la commune nouvelle – la commune de la Ferrière étant précédemment bénéficiaire).

2. *Compte tenu de l'abandon de certaines compétences culturelles par la CIDERAL en 2010 (cf. rédaction statutaire) le montant des charges consacrées à ces compétences estimé à 47 000 € à l'époque a été réattribué aux communes à raison d' 1.58 € par habitant sans que celui-ci ne puisse subir d'évolution (rédaction initiale des critères d'attribution).*

Or après refonte des statuts, la communauté de communes a de nouveau assuré cette compétence (cf. participation activités culturelles et sportives via emplois associatifs) sans réviser ses critères de DSC (pour récupérer auprès des communes les 1.58 € par habitant).

Il est proposé de régulariser cette situation à partir de 2016 (sans rétroactivité) en attribuant à l'ensemble des communes un montant de DSC 2014 égal à 53.42 € / Habitant (au lieu des 55 € / habitants). Les communes de Loudéac et de Saint-Caradec verront leur montant respectif révisé à 83.08 € et 86.13 € / habitant.

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire a acté par délibération - en date du 4 octobre 2016 - ces nouveaux critères d'attribution de la DSC ;

**CONSIDERANT** que les modifications des critères d'attribution doivent recueillir l'avis favorable des conseils municipaux (suivant les règles de majorité qualifiée) ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable sur la modification des critères DSC 2016